

FICHE TECHNIQUE : ESCALIER

Selon le CoDT :

- **Les marches** sont antidérapantes et le palier caractérisé par un changement de ton contrasté ;
- Chaque escalier est équipé de chaque côté **d'une main courante** solide et continue. Du côté du mur, la main-courante dépasse l'origine et l'extrémité de l'escalier de 40cm et ne constitue de danger pour personne ;
- Au sommet de l'escalier, à 50cm de la première marche, un **revêtement au sol** est installé en léger relief pour l'éveil à la vigilance des personnes handicapées de la vue ;

Recommandations :

- L'escalier est à **volée droite** et équipé de **contremarches**
- Le **profil** des marches est en Z
- La **largeur minimale de libre passage entre les mains courantes est de 120 cm** pour permettre le croisement de deux personnes
- Si la largeur de l'escalier est supérieure à 240 cm, une main courante centrale doit être prévue
- **Un palier de repos est prévu toutes les 15 marches**
- Toutes les marches d'une même volée sont **uniformes** tant en hauteur qu'en profondeur
- Le revêtement de sol d'éveil à la vigilance à une profondeur de 60 cm
- Un **changement de couleur contrasté**, permet d'identifier aisément la première et la dernière marche, en ce compris aux franchissements de paliers
- L'accès à la partie sous l'escalier qui n'atteint pas une **hauteur minimale de 220 cm** doit être fermée pour éviter que des personnes déficientes visuelles ne s'y engagent
- Les **mains-courantes** sont :
 - Doubles
 - Fixées à 3,5 cm au minimum de la paroi
 - Du côté du vide, elle est prolongée jusqu'au sol



